

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales font partie de toute offre, devis et contrat conclus pouvant se faire par oral ou par écrit et qui rentre en vigueur au plus tard lors de l'exécution du travail.

1.2 Est considéré comme client, toute personne physique ou morale, qui confie à Micalodeal SA l'exécution d'une prestation pour son propre compte ou pour le compte d'une tierce personne.

1.3 Les conditions générales sont approuvées lorsque le client accepte le devis émis par Micalodeal SA soit oralement, soit par écrit.

1.4 Description de notre activité :

- Les spécialistes pour la sécurité des citernes contrôlent, montent, adaptent et entretiennent des installations de stockage de mazout, carburant et autres produits qui pourraient représenter un danger pour l'environnement, particulièrement pour la nappe phréatique. Ils se chargent également de la mise hors service des installations désuètes qui ne répondent plus aux exigences légales. Le contrôle des citernes ou des appareils de protection des eaux fait aussi partie de leur spécialité.

- Nos principales activités :

Installation et contrôle des citernes

- Préparer les appareils et le matériel nécessaires au contrôle et au nettoyage des citernes,
- Prendre toutes les mesures de sécurité, sur le lieu de travail, conformément aux prescriptions en vigueur,
- Contrôler et évaluer les constructions de protection, les cuves de réception, l'état du réservoir,
- Vidanger, débourber et dégazer les réservoirs; nettoyer le fond de la citerne et les cordons de soudure,
- Exécuter les travaux d'entretien pour conserver l'installation en bon état,
- Procéder aux réparations nécessaires: poser des raccords, une vanne anti-siphonage, souder des manchons, couper et façonner des tuyaux pour remplacer ceux qui sont défectueux, etc.,
- Fermer la citerne, contrôler l'étanchéité des raccords et le bon fonctionnement des appareils de surveillance,
- Mettre les installations hors service conformément aux prescriptions afin qu'elles ne présentent aucun danger pour l'environnement ni pour les personnes,

Installation et contrôle des appareils de protection des eaux

- Contrôler le fonctionnement de l'alarme et du système antifuites, identifier les pannes possibles et y remédier,
- Intégrer une enveloppe (ou manteau), en matière synthétique, à l'intérieur de la citerne pour prévenir la corrosion, contrôler l'étanchéité du manteau,
- Choisir et monter le détecteur de fuites le plus approprié, conformément aux règles d'usage,
- Autoriser le remplissage de l'installation, vérifier les valeurs de pression et prendre les mesures de protection adéquates,
- Nettoyer et ranger le matériel et les outils, établir le rapport de travail.

1.5 Environnement de travail

- Les spécialistes pour la sécurité des citernes agissent dans un cadre légal défini et doivent rigoureusement tenir compte des normes en vigueur en matière de sécurité au travail et de respect de l'environnement. Ils portent un équipement personnel de protection des voies respiratoires et de la peau (masque et gants notamment). Ils ne travaillent jamais seuls mais en équipe de deux, dans des positions souvent inconfortables (debout ou courbés).

2. Bases légales

2.1 En Suisse, les conditions générales (CG) pour les entreprises « spécialiste en sécurité de réservoirs » sont assujetties à des bases légales strictes et encadrées par l'association professionnelle CITEC SUISSE.

Lois, ordonnances et règlements fédéraux et cantonaux :

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (État le 1er août 2025)
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 (État le 1er décembre 2025)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) du 27 février 1991 (État le 1er octobre 2025)
- Loi sur les eaux (LEaux-GE)
- Règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE)

Références et réglementations spécifiques :

- Aides à l'exécution et prescriptions techniques KVV CCE CCA
- Directives de l'association professionnelle CITEC Suisse
- Directives techniques pour les parcs de réservoirs de l'industrie chimique, TRCI
- Solution de branche CFST pour la sécurité au travail et la protection de la santé
- Directives de la SUVA
- Directives Carbura
- Guide pratique relatif à l'entreposage des matières dangereuses
- Règlement Electrosuisse
- Instruction de montage et d'emploi des systèmes de détection de fuites du porteur de certificat

2.2 Devoir de diligence

- L'Etat de Genève (prescription cantonale) clarifie les textes réglementaires relatifs à la mise hors service, à la réparation et au signalement des défaillances, lesquels ne précisent pas les délais pour la définition des mesures transitoires ni pour la transmission des informations à l'autorité compétente, cependant il nous demande que les signalements de défauts constatés, ainsi que les mesures transitoires, soient transmis au service SAGE de l'Office cantonal de l'eau dans un délai de 48 heures.

3. Obligations du client

3.1 Le client est tenu de fournir des instructions détaillées par écrit avec le plus d'informations utiles. Seules les instructions écrites peuvent être acceptées comme preuve en cas d'un éventuel litige.

3.2 Les travaux réalisés par Micalodeal SA sont basés sur les informations écrites fournies par le client. Le client assume la pleine et entière responsabilité de l'exactitude, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations fournies, y compris celles provenant de tiers.

3.3 Le client doit faire en sorte que lors de l'exécution des travaux, aucun obstacle ne se trouve dans le périmètre du chantier. Toute préparation insuffisante et/ou inappropriée du chantier est à l'entière charge du client.

3.4 Le client est responsable de l'accès à l'installation et de tous travaux de préparatifs comme :

- L'accès libre au chantier et la mise à disposition de la place pour le camion-atelier
- Toutes charges administratives liées à la demande, (PHS, mode opératoire, APA, etc.)
- Communications avec d'autres systèmes de contrôle ou d'automatisation
- Toutes les prestations non mentionnées dans notre offre.

4. Processus, devis, frais supplémentaire

4.1 Tout dépassement justifié par Micalodeal SA du devis jusqu'à 15% du montant de départ est réputé automatiquement accepté par le client, par justifié nous entendons nécessaires au bon fonctionnement de l'installation selon les directives et règles de la technique.

4.2 En cas de constatation au cours de la réalisation du mandat d'un risque de dépassement du devis de plus 15% pour une raison non prévisible au départ, Micalodeal SA s'engage à en informer préalablement et par écrit le client en justifiant les raisons de celui-ci et attendra l'acceptation du client avant d'exécuter les travaux.

4.3 Toutes prestations supplémentaires demandées par le client feront l'objet d'un devis séparé et soumis à l'acceptation du client.

4.4 Nos offres sont personnelles et nominatives, merci de ne pas publier et/ou partager nos devis, nos textes et/ou nos tarifs. En cas de manquement à cette règle nous nous réservons le droit de vous facturer l'offre.

5. Délais d'exécution et pénalité

5.1 Les délais sont convenus et validés par écrit entre les parties.

5.2 En cas de dépassement des délais et engendrant une perte économique pour le client, Micalodeal SA sera responsable dans la limite de la valeur de son travail, pour autant qu'il existe des confirmations écrites du caractère impératif des délais, qu'il n'y a eu aucun retard de la part du client pour l'obtention de diverses corrections de documents ou de réponse tardive à toutes questions importantes concernant l'exécution des travaux et que le préjudice économique soit prouvé.

5.3 En cas de non-respect des délais et des règles de sécurité par le client, Micalodeal SA se réserve le droit de :

- Suspendre immédiatement les travaux jusqu'à ce que la conformité soit rétablie, sans qu'aucune indemnisation ne soit réclamée à Micalodeal SA.
- En cas d'annulation du chantier, Micalodeal SA se réserve le droit de demander une indemnisation selon critère établi ci-dessous :
 - une annulation avant 48h entrainera une facturation de 25% du devis
 - une annulation avant 24h entrainera une facturation de 50% du devis
 - une annulation le jour J entrainera une facturation de 75% du devis

6. Condition de paiement

6.1 Le paiement de la facture est normalement de 30 jours à compter de la date de facturation, sauf convention écrite différente.

6.2 Si vous ne contestez pas par écrit la facture avant la date d'échéance, celle-ci sera réputée et acceptée.

6.3 Micalodeal SA peut confier à une agence de recouvrement la perception du montant.

7. Divers

7.1 Protection des données

- Micalodeal SA respecte la loi sur la protection des données et les dispositions d'exécution inscrites dans les nouvelles ordonnances sur la protection des données (OPDo) et sur les certifications en matière de protection des données (OCPD) en vigueur dès le 1^{er} septembre 2023.

7.2 Retenue de garantie

- Conformément à la législation suisse en matière de construction, aucune retenue de garantie ne sera appliquée pour les travaux de démontage, mise hors service et démantèlement.

7.3 Garanties

- 2 ans sur les travaux d'installation, selon norme SIA 118
- 2 ans sur les appareils
- 10 ans pour la citerne

7.4 Droit applicable et for :

- Conformément aux présentes conditions générales, ayant une valeur contractuelle, les relations contractuelles entre le client et le mandataire sont régies par le droit suisse des obligations.
- En l'absence d'une communication par fax ou par courrier, le client accepte formellement qu'un courrier électronique ou des échanges de correspondance via Skype, WhatsApp ou toute autre messagerie électronique constituent des éléments de preuve juridique en cas de litige, en conformité avec la loi suisse sur les preuves.
- Le tribunal compétent est situé à Genève, conformément à la loi suisse sur la juridiction.